

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-trois le Cinq du Mois de Juillet
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
23	23	21	Présents : Alain BARRES, Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Renaud BOUTOUTE, Françoise ALRIQ
Date de la convocation : 21 juin 2023			Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian GRAS,
Date d'affichage : 21 juin 2023			Absent : Dimitri OCTAVIE, Béatrice CHEVALLET
Vote : Pour : 21			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : Attribution de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association ACCA MURAT sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un nouveau bac d'équarrissage suite à la perte du dernier lors de l'inondation de la station d'épuration cet hiver.

Monsieur le Maire propose de la fixer à 300.00 €

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2023 015-200071702-20230705-DE_2023_078-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300.00 € à l'association ACCA MURAT

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flou
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2023 015-200071702-20230705-DE_2023_078-DE